



PAR COURRIEL

Québec, le 25 juillet 2025

Monsieur Yves Grant
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Yves.Garant@environnement.gouv.qc.ca

Monsieur Vincent Bouchet
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Vincent.boucher@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de
Montmagny – Questions complémentaires – DQ18**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **31 juillet à 15 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : Mme Julie Leclerc
Mme Khalida Békri

p. j

Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ18

1. Est-ce que le Ministère documente les impacts de la présence d'éoliennes sur les activités de chasse et de pêche, notamment les espèces présentes dans la zone d'étude du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy? Le cas échéant, quels sont-ils?
2. Quelles sont les circonstances qui pourraient justifier que le Ministère demande un suivi des impacts économiques sur l'activité commerciale locale au terme de l'analyse environnementale d'un projet? Un tel suivi a-t-il déjà été exigé dans le cadre d'un projet de parc éolien?
3. La modélisation sonore produite pour le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy montre que sa réalisation pourrait entraîner le dépassement du critère de 40 dBA à un récepteur situé au lac à Moïse. L'initiateur confirme que le niveau sonore modélisé à ce récepteur est de 40,3 dBA (DQ13.1, p. 2 PDF). L'initiateur fait valoir la sélection de paramètres conservateurs pour la modélisation sonore et prévoit utiliser le bridage des éoliennes comme mesure d'atténuation en cas de dépassement confirmé par le suivi prévu après la mise en service du parc éolien (PR5.6-SPDM, p. 18 et 19; DT1, p. 110). Quel est l'avis du ministère à l'égard de ce dépassement modélisé, des mesures d'atténuation prévues et du moment où elles seraient mises en application? Quelles sont les exigences du ministère lorsque la modélisation sonore indique le dépassement potentiel des critères applicables?
4. L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy indique (DQ13.1, réponse 7) avoir fait parvenir au ministère le 10 juillet dernier, le rapport d'inventaire réalisé en juin 2025 pour la grive de Bicknell. Êtes-vous satisfait de l'inventaire réalisé et est-il conforme à votre protocole? Considérez-vous que des mesures d'évitement ou d'atténuation doivent être mises en place à l'égard de cette espèce? Est-ce qu'une évaluation des effets cumulatifs du projet sur cette espèce devrait être réalisée?
5. Les initiateurs envisagent différentes mesures d'atténuation pour réduire les mortalités de chauves-souris. L'initiateur du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale propose une mise en drapeau des pales qui serait effectuée sous la vitesse de démarrage des éoliennes (3 m/s) (PR5.7-FD, p. 36 et 37). L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy envisage le ralentissement de la vitesse du rotor des éoliennes causant les mortalités ou encore des mesures de dissuasion acoustique (PR5.6-SPDM, p. 20).
 - a. Que pensez-vous de l'efficacité de ces mesures pour protéger les chauves-souris?
 - b. De façon plus générale quelles sont les mesures les plus efficaces pour réduire les mortalités de chauves-souris en périodes de construction et d'exploitation d'un parc éolien?
6. Dans l'analyse des mortalités de chauves-souris, les deux initiateurs mentionnent les faibles taux associés aux parcs éoliens en milieu forestiers montagneux en donnant l'exemple du parc de Saint-Philémon. Que peut-on tirer comme tendances ou conclusions des suivis réalisés dans des parcs éoliens implantés dans des conditions similaires à celles dans lequel seraient implantés les projets?

7. L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy mentionne qu' : « en raison des faibles indices d'abondance recensés lors des inventaires, l'importance de l'impact sur la mortalité des chauves-souris durant l'exploitation du parc éolien est jugée faible » (PR6-SPDM, p. 23 et 24).

L'initiateur du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale mentionne pour sa part qu'« au regard des mesures d'atténuation appliquées lors de la phase exploitation et considérant l'état de la population de chauves-souris ainsi que les résultats des inventaires réalisés dans la zone d'étude et les résultats des suivis réalisés dans les parcs éoliens de la région précédemment, les impacts résiduels du parc éolien seront peu importants » (PR5.2-FD, p. 93).

Que pensez-vous de ces affirmations?

8. Le Ministère recommande d'augmenter « la vitesse de démarrage des éoliennes à 5,5 m/s la nuit, du 1^{er} juin au 15 octobre, soit une mesure d'atténuation appliquée dès la mise en service du parc. Si l'initiateur s'engage à mettre en œuvre cette mesure, le suivi de mortalité ne serait donc pas exigé. Toutefois, si cette mesure n'est pas appliquée, l'initiateur doit s'engager à mettre en place une mesure d'atténuation similaire si les mortalités de chauves-souris dépassent un seuil prédéterminé ».

Les deux initiateurs prévoient faire le suivi des mortalités de chauves-souris. Pour l'initiateur du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale, il s'engage à mettre en place la mesure de bridage après la première année de suivi selon les résultats. Pour l'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy, il s'engage à « mettre en place une mesure d'atténuation » et pourrait envisager l'application de la mesure de bridage.

- a. Quelles sont les attentes du ministère par rapport à l'application de la mesure de bridage et la force qu'il attribue à cette recommandation?
- b. Advenant l'engagement de l'appliquer dès la mise en service des parcs éoliens, pourquoi le Ministère n'exigerait pas le suivi des mortalités de chauves-souris? Quelles sont les données qui justifient que l'une des mesures peut exclure l'autre?
- c. Quel est le seuil de mortalités de chauves-souris qui devrait être dépassé pour l'application de la mesure de bridage à la suite d'un suivi?
- d. Est-ce que d'autres mesures que le bridage peuvent être envisagées?
- e. Est-ce que certaines considérations pourraient mener à exiger l'application de la mesure de bridage dès la mise en service des parcs éoliens (pour certaines ou toutes les éoliennes)? Par exemple, l'inventaire effectué dans le cas du projet de parc de la Forêt Domaniale révèle qu'un des sites (CH01) totalise à lui seul 75,7 % des détections enregistrées (4,08 détections/h), particulièrement par la chauve-souris cendrée en période de reproduction, site qui serait entouré de plusieurs éoliennes.

Des participantes et participants à l'audience publique ont évoqué à plusieurs reprises la possibilité que leurs municipalités attestent l'acceptabilité sociale des projets auprès des populations touchées par voie référendaire (DT1, p. 157 et 166; DT3, p. 81 à 84; DT4, p. 11). Le référendum est-il un mode de consultation recommandé dans ce contexte?

Quel regard portez-vous sur les mécanismes de consultation de la population utilisés par les initiateurs des deux projets?

Ces mécanismes de consultation respectent-ils les bonnes pratiques?